

*Interpellation présentée par la députée:
Mme Françoise Schenk-Gottret*

*Date de dépôt: 7 juin 2005
Messagerie*

Interpellation urgente écrite concernant l'octroi de l'aide d'urgence aux demandeurs d'asile visés par une non-entrée en matière

Dans la toute récente réponse du Conseil d'Etat à l'IUE 197-A, il est déclaré à propos de l'aide d'urgence aux demandeurs d'asile visés par une non-entrée en matière : « *Si la personne est attribuée au canton de Genève pour l'aide au retour, qu'elle est réellement dans le besoin, qu'elle montre des signes à collaborer pour organiser son départ de Suisse, elle recevra une attestation de l'OCP lui permettant de bénéficier de l'aide d'urgence* ».

Faut-il comprendre que le canton de Genève a décidé de ne pas respecter la jurisprudence du Tribunal fédéral, qui a clairement affirmé que l'aide d'urgence, qui relève de la politique d'assistance, ne pouvait en aucun cas être conditionnée à la collaboration de l'intéressé pour des objectifs de police des étrangers (cf. arrêt 2P.318/2004 du 18 mars 2005)?

Il a largement été question de cet arrêt dans les médias en raison de la contradiction entre la position du Tribunal fédéral et celle du Conseil des Etats et du chef du DFJP.